

ANNEXE : RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH (FRANCE)

La CNCDH recommande :

1. Le respect par la France de ses obligations en terme de financement adéquat de son Institution nationale des droits de l'homme et l'appeler à respecter l'engagement qu'elle avait pris de renforcer les moyens de la CNCDH afin qu'elle puisse remplir les nouveaux mandats qui lui ont été confiés ces dernières années.
2. Une meilleure prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans les recommandations adressées à la France dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Connaissance et promotion du droit international des droits de l'homme

3. La mise en place d'un volet spécifique sur les conventions internationales des droits de l'homme du système des Nations unies dans la formation des professionnels du droit, particulièrement les magistrats et les avocats.
4. La signature et/ou la ratification :
 - de la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles,
 - de la Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux,
 - du Protocole n°12 à la CEDH sur l'interdiction générale de la discrimination,
 - du 2^{ème} Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
5. Le renforcement de la consultation de la société civile et de la CNCDH concernant la mise en œuvre des recommandations émanant des instances internationales des droits de l'homme, et la préparation et l'adoption d'un plan national d'action sur les droits de l'homme.

Etat d'urgence et lutte contre le terrorisme

6. La sortie réelle de l'état d'urgence, état d'exception, et le retour au plein exercice de l'Etat de droit.
7. L'arrêt du droit de dérogation exercé au titre de l'article 4-1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques abusives et/ou discriminatoires de la part des forces de l'ordre

8. Un meilleur encadrement des pratiques de contrôle d'identité ainsi qu'une meilleure transparence des contrôles en instaurant un système de traçabilité ainsi qu'une réévaluation du répertoire des moyens d'action des forces de l'ordre. Ces mesures doivent s'accompagner d'un renforcement de la formation et de la sensibilisation des représentants de la loi aux questions de racisme et de discriminations pour éviter le profilage racial.
9. La mise en place des conditions du recours effectif contre les mauvais traitements imputables aux forces de l'ordre.

Questions pénitentiaires

10. Le respect de la dignité des détenus et l'amélioration des conditions de détention.

11. Un plus grand recours aux peines alternatives à la privation de liberté, une réflexion sur la suppression des courtes peines d'emprisonnement et l'augmentation des moyens visant la réinsertion des personnes condamnées.

Lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains

12. L'adoption d'un nouveau plan national d'action présentant un champ d'action élargi pour toutes les formes de traite et d'exploitation des êtres humains, dans l'objectif de prendre en compte la lutte contre la traite en tant que politique publique à part entière, avec la constitution d'un ensemble d'actions coordonnées au niveau national, réalisées par la puissance publique et financées par elle.
13. Le renforcement de la formation des professionnels en contact avec des publics vulnérables, aux problématiques relatives à toutes les formes de traite et d'exploitation.
14. La mutualisation des outils relatifs à la lutte contre la traite, y compris s'agissant de la prise en charge des victimes, et l'harmonisation des pratiques existantes, en particulier pour l'identification des victimes.

Lutte contre l'intolérance, le racisme et les préjugés

15. La nécessité de prendre conscience que la lutte contre toutes les formes d'intolérance doit avant tout passer par une action éducative sur les représentations et les idées reçues. Dans ce cadre, il est essentiel de sensibiliser les agents de la fonction publique et les acteurs privés à la lutte contre le racisme et aux biais inconscients qui sous-tendent les préjugés.
16. La prohibition du recours aux « mains-courantes » en ce qu'elle détourne les victimes d'actes racistes de l'accès à la justice.
17. Une volonté politique réelle et affirmée de lutter contre les stéréotypes et les discriminations à l'égard des populations roms, ainsi que l'application pleine et entière de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 afin d'assurer à toutes les personnes expulsées des solutions de relogement pérennes.
18. Une action globale et coordonnée permettant aux enfants allophones en situation de précarité, roms ou perçus comme tels, d'être scolarisés.

Droits des femmes, genre et orientation sexuelle

19. L'émergence d'une véritable volonté politique visant à incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes de façon systématique dans toutes les politiques publiques, suivant une approche intégrée, et permettant notamment de lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser un meilleur équilibre dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités entre les femmes et les hommes.
20. Le suivi et l'évaluation indépendante des actions engagées dans le cadre du plan national de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT en confiant ce mandat à la CNCDH.

Handicap

21. La mise en conformité de la législation française à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.
22. L'abrogation de l'article L5 du Code électoral qui permet au juge de retirer le droit de vote des personnes sous tutelle.

23. L'instauration d'un statut international de l'étudiant handicapé.

Discriminations multidimensionnelles

24. Une meilleure définition et prise en compte des discriminations indirectes, ainsi que des discriminations multidimensionnelles et intersectionnelles dans le dispositif juridique français.

Discours de haine

25. Une meilleure mise en œuvre par les opérateurs d'Internet des dispositions de la loi du 21 juin 2004 afin d'assurer la poursuite des auteurs de discours de haine sur internet par la Justice.

26. Le renforcement des moyens de la Justice dans la lutte contre les discours de haine et un soutien au travail des enquêteurs de la plateforme de signalement PHAROS.

Droit au logement

27. Une mobilisation globale des pouvoirs publics en matière de logement, en interpellant la société civile, les élus locaux et les bailleurs et en mobilisant des moyens politiques, législatifs et budgétaires à la hauteur des enjeux.

28. La reconnaissance de l'habitat mobile ou léger comme un logement, dès lors qu'il est choisi.

29. La rationalisation de la gouvernance locale des politiques du logement et la préférence donnée à la construction de logements très sociaux.

Respect du droit d'asile et protection des mineurs isolés étrangers

30. Le renforcement des moyens afin d'améliorer l'accès au droit d'asile et la détection des vulnérabilités, en particulier les besoins de prise en charge psychologique et psychiatrique des lourds traumatismes liés aux persécutions et au parcours d'exil.

31. La poursuite des efforts de construction de nouvelles places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et une action sur tout le parcours de la demande d'asile, en proposant plus de solutions de logement pérennes aux personnes protégées. Ce faisant, il sera mis fin aux dispositifs spéciaux, dérogatoires au droit commun, mis en place pour répondre à des situations humanitaires consécutives aux carences des pouvoirs publics dans l'anticipation et la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile.

32. Le déploiement de moyens à la hauteur des besoins afin de garantir une protection effective à tous les mineurs isolés étrangers.

33. Des alternatives au placement en rétention doivent être impérativement privilégiées en particulier lorsqu'il s'agit de familles avec enfants.

Le délit de solidarité

34. L'arrêt des actes d'intimidation et des poursuites visant à empêcher l'expression de la solidarité envers les personnes migrantes et l'abrogation du « délit de solidarité ».